





Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Marie-Camille MOUNIEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2224-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les délibérations n°2016.11.10/322 et n°2016.11.10/323 du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2016 portant création de la régie personnalisée Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;
- VU la délibération n° n°2018.12.06/613 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2018 portant modification des statuts de la régie Eau d'Excellence ;

**Considérant** le rapport du Président ;

**Considérant** le Contrat de Transition signé entre la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et les membres de la Conférence Régionale des Acteurs de l'Eau le 2 décembre 2019 ;

**Considérant** le courrier du Préfet de la Région Guadeloupe en date du 6 décembre 2019 relatif à l'Appel à projets au titre d'investissements publics en matière d'équipements structurants – FEI 2020 ;

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1**– D'approuver que le portage des opérations "*Mise en conformité de l'étage du réservoir de Petit-Pérou en mettant en distribution l'excédent d'eau produit à l'usine de Miquel (création d'une canalisation d'adduction consécutivement à l'opération de transfert d'eau entre les réservoirs de Miquel et ceux de Baimbridge)*" et "*Mise en place de l'autosurveillance des postes de refoulement y compris travaux de réhabilitation*" respectivement référencées n° 22 et 32 du Contrat de Transition, soit assuré par CAP Excellence.



**ARTICLE 2** - D'approuver le projet technique des deux opérations respectivement référencées n° 22 et 32 du Contrat de Transition signé entre la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et les membres de la Conférence Régionale des Acteurs de l'Eau.

**ARTICLE 3** - D'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le cofinancement de l'Etat (Fonds Exceptionnel d'Investissement 2020) et de la Région Guadeloupe pour la réalisation de l'opération « *Mise en conformité de l'étage du réservoir de Petit-Pérou en mettant en distribution l'excédent d'eau produit à l'usine de Miquel (création d'une canalisation d'adduction consécutivement à l'opération de transfert d'eau entre les réservoirs de Miquel et ceux de Baimbridge)* » selon la répartition suivante :

	Montant HT	Pourcentage
Etat – FEI 2020	1 110 000€	60%
Région Guadeloupe	277 500 €	15%
CAP Excellence	462 500€	25%
<b>Total</b>	<b>1 850 000 €</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 4** - D'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le cofinancement de l'Etat (Fonds Exceptionnel d'Investissement 2020) pour la réalisation de l'opération « *Mise en place de l'autosurveillance des postes de refoulement y compris travaux de réhabilitation* » selon la répartition suivante :

	Montant HT	Pourcentage
Etat- FEI 2020	700 645 €	70%
CAP Excellence	467 097 €	30%
<b>Total</b>	<b>1 167 742 €</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 5** - D'autoriser le Président à signer le projet de convention de réalisation et de paiement des opérations avec Eau d'Excellence ci-annexé.

**ARTICLE 6** - D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 7** - Le Président et le Directeur Général de CAP Excellence ainsi que Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Président et à Madame la Directrice de la régie eau d'Excellence ainsi qu'à Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.



Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 09 MARS 2020

Le Président

Éric JALTON



- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 10 MARS 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 10 MARS 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 MARS 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 MARS 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Président et à Madame la Directrice de la régie eau d'Excellence, le 10 MARS 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 10 MARS 2020